



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS RELATIVES AU PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE	Décision 29/07/2026 N° DGS/2026/048

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le Festival « Luynes à l'assaut de l'Amérique » se tiendra du 10 au 13 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat et de mise à disposition qui lie la commune aux Narvalo's Bikers organisateurs de ce Festival,

CONSIDÉRANT que pour sécuriser cet événement les organisateurs ont besoin de barrières Vauban,

CONSIDÉRANT que Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dispose de ce matériel,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, représenté par Madame Nadège ARNAULT en qualité de Présidente, deux conventions relatives aux prêts de deux remorques de 36 barrières Vauban à retirer au STA NO de Langeais et au STA NO de Château-la-Vallières / Couesmes.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du mercredi 09 septembre 2026 7h30 jusqu'au jeudi 17 septembre 2026 8h30.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 30 JUL. 2026

- sa publication sur le site internet de la commune le : 30 JUL. 2026

Fait à LUYNES, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260729-DGS_2026_048-AR

